

**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**  
**POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GÉOLES ET DÉPÔTS)**

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

Tribunal Judiciaire de TOULON

Cour d'appel de :

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

Date de la visite : 02.04.2024 (Date de la visite précédente : .....)

Heures de visite : DÉBUT 15h15 FIN : 15h45

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : .....

FERRI Olivier, Bâtonnier de l'ordre.  
Le Jolieu HOUET, Délégué du Bâtonnier.

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : ..2.

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON Smin avec, par deliataense.

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre des passages dans les geôles :**  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? :  OUI  NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  OUI  NON

- **Temps moyens des mesures de retenue :** 5.6 HEURES

- **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) : .....**

- Nombre de cellules individuelles : 0..
- Nombre de cellules collectives : 4 côté Police  
3 côté gendarmerie - PAST.
- Capacité maximale des cellules collectives : Non renseigné.

- **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : ... Pas de statistiques détenus sur place.  
ex Nas 149.

- **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :** Pas de statistiques détenus sur place.

- **Nombre de personnes retenues le jour de la visite : ... 3**  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Temps moyen des mesures de retenue** 5.6 HEURES

- **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Date de ciktche vague.  
7 cellule + lieu d'attente gendarmerie + Pres du local.  
1 Bureau Police avec 5 fauteuils (15m<sup>2</sup> environ)  
3 tables - quiet dans local parle faulle.  
Vestiaire au commissariat central à 200 m.

- Toilettes à la hague dans les cellules.
- Problème de surpopulation certains jours.
- Femmes en pénurie dans la cellule 1 car mur de séparation.
- Problème de connexion internet dans les locaux de Police.
- Problème d'écoulement des canalisations trop petits.
- exigence du passage sur les lieux de Police.
- Beaucoup d'énervés qui n'ont en cause la sécurité / usque d'usage
- Problème d'écoulement.
- Ferêtes hors d'âge, carreau caré.
- Suspicion anarcho dans les cellules

**ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- Description et photos des locaux spécialement aménagés

Aucun pour n'être retenu de nuit.

- Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

OUI  NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI  NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
- Être examiné par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

OUI  NON

➤ Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?

OUI  NON

➤ Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?

NON .

○ Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES

○ Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ?  OUI  NON

○ Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON

○ Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI  NON

Si oui, lesquels :

S'alimenter

Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP

Être examinées par un médecin

S'entretenir avec un avocat

○ Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?  OUI  NON

▪ Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

▪ Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

Accueil très sympathique. Personnel de Police accueillant et à l'écoute.

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ..1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI  NON  
ok

REMARQUES :

Hublot + camera dans le local.

## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI  NON

### SI OUI :

#### Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

*San Bart.*

#### Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

*Pas de registre. Délivré par 1 société espagnole*

#### - RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :

#### POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique :  OUI  NON
  - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
    - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
    - Son représentant :  OUI  NON
    - Autre : ..... *Sauv. élév.*
  - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI) *Inconnu.*
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ?  OUI  NON

- o La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

*San chut.*

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI  NON

- o Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI  NON

REMARQUES :

*Videosurveillance gérée par 1 seule personne.*

## IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?  
 OUI  NON
  - Si oui, quel est le type de menottage ?  Mains devant  Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?  
 OUI  NON
  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ?  OUI  NON
  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ?  OUI  NON
    - Si oui ce box est-il vitré ?  OUI  NON
      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON
        - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?  
.....  
.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?  
 rez-de chaussée  sous-sol  étage  bâtiment annexe
- Nombre de personnes en cellule : ...2.
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m<sup>2</sup> ?  
 OUI  NON *sa chère*
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup> ?  
 OUI  NON
- Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :
  - Possibilité de s'allonger *par ex même lieux.*
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
  - Matelas pour chaque personne
  - Oreiller pour chaque personne
  - Couverture propre à usage individuel
  - Matelas au sol
- Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?  
 OUI  NON

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ?** :  OUI  NON *sur demande*
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**  
 OUI  OUI (sur demande)  NON
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
 Température relevée : \_\_\_\_\_
- **Système de climatisation en cas de canicule ?**  OUI  NON (*pas sufficient dimensionné*)
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  OUI  NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?**  OUI  NON
  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  OUI  NON

### 3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?  OUI  NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?  OUI  NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?  OUI  NON *sur demande.*
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- **Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?**  OUI  NON
  - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?**  
 OUI  NON
    - Si oui, lesquelles ? .....
- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?**  
 OUI  NON
  - Si oui, lesquelles ? .....

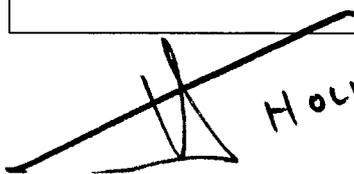
De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

AUTRES REMARQUES :

C'est en construction grâce à nouvelle fin de  
mergé. Des feches pas a très repulise (salle,  
tribune) Avec equipement de protection pour  
quiconque -> neteaus et fuchonaires (+ tabcats).

 HOLLER

